



## **ENREGISTREMENT**

Transfert d'enregistrement et changement de composition

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Detrans KD CIK** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/24. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS

Rue de la Voie Lactée 10 A

FR 69370 Saint Didier au Mont D'Or

Numéro de téléphone: 04 78 64 32 64 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Detrans KD CIK
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00276
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AE - générateur aérosol
- Emballages enregistrés:

Bombe aérosol 600.0 ml
------------------------



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Deltaméthrine (CAS 52918-63-5): 0.02 % Chrysanthemum cinerariaefolium, extract from open and mature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained with hydrocarbon solvents (CAS 89997-63-7): 0.08 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Exclusivement enregistré pour le contrôle des insectes rampants, blattes et puces
---

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Insectes rampants
  - o Blattes
  - o Puces

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Detrans KD CIK:



TOSVAR SRL, IT

- Fabricant Deltaméthrine (CAS 52918-63-5):

BAYER S.A.S., BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE , FR

- Fabricant Chrysanthemum cinerariaefolium, extract from open and mature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained with hydrocarbon solvents (CAS 89997-63-7):

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS (Acting for Sumitomo Chemical (UK) Plc (UK)), FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Apportez ce produit et son emballage à un point de collecte pour les déchets dangereux ou spéciaux. Se laver les mains après application. Couvrez la nourriture, les ustensiles de cuisine et les aquariums. Eteignez la pompe d'aquarium. Récepteur sous pression: protégez des rayons du soleil et ne l'expose pas à température supérieure à 50 ° C. Ne pas percer ni brûler, même après usage. Pas vaporiser sur une flamme ou un objet incandescent.
- Ne pas traiter les surfaces destinées à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- Pour le produit existant Detrans KD CIK autorisé au nom du détenteur d'autorisation SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC avec le numéro d'autorisation 400B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Detrans KD CIK avec le n° d'enregistrement BE-REG-00276.



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

- o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Carolin Detrans KD CIK avec le n° d'enregistrement BE-REG-00276.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H222, H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H304	Danger par aspiration ?catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Toegelaten op 25/01/2000

Overgedragen op 21/12/2001

Verlengd op 17/02/2006

Hernieuwd op 10/08/2010

Prolongation le 12/05/2014

Classification selon CLP-SGH le 19/09/2017

Transfert d'autorisation et changement de composition le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

09/04/2020 18:37:19